

**Informations générales et recommandations adressées aux stagiaires, aux superviseurs et aux maisons d'enseignement**

## TABLE DES MATIÈRES

<b>PRATIQUES DE BASE EN PCI</b>	<b>3</b>
<b>SURVEILLANCE DES SYMPTÔMES ET DÉCLARATION DE LA MALADIE</b>	<b>4</b>
<b>SYMPTÔMES DE LA COVID-19 &amp; DÉPISTAGE</b>	<b>4</b>
<b>ISOLEMENT</b>	<b>5</b>
<b>VACCINATION</b>	<b>5</b>
<b>MOBILITÉ DES STAGIAIRES</b>	<b>5</b>
<b>STAGIAIRES À STATUT PARTICULIER</b>	<b>ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.</b>
<b>VOYAGES</b>	<b>6</b>
<b>RECOMMANDATIONS CONCERNANT L'ORGANISATION ET LE DÉROULEMENT DES STAGES</b>	<b>7</b>
<b>RECOMMANDATIONS POUR LES STAGIAIRES</b>	<b>7</b>
<b>PRATIQUES DE BASE EN PCI</b>	<b>7</b>
<b>UNIFORME ET MATÉRIEL PERSONNEL</b>	<b>7</b>
<b>PORT DU MASQUE DE PROCÉDURE</b>	<b>8</b>
<b>APPAREILS DE PROTECTION RESPIRATOIRE (APR) DE TYPE N-95</b>	<b>9</b>
<b>FIT-TEST</b>	<b>9</b>
<b>PROTECTION OCULAIRE</b>	<b>9</b>
<b>DISTANCIATION PHYSIQUE</b>	<b>10</b>
<b>COVOITURAGE</b>	<b>10</b>
<b>CONTACT AVEC DES PATIENTS ATTEINTS DE COVID-19</b>	<b>11</b>
<b>RECOMMANDATIONS POUR LES ENSEIGNANTS ASSOCIÉS, LES SUPERVISEURS ET LES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT (EN COLLABORATION AVEC LES MILIEUX DE STAGE)</b>	<b>11</b>
<b>PRATIQUES DE BASE EN PRÉVENTION ET CONTRÔLE DES INFECTIONS</b>	<b>11</b>
<b>EXPOSITION AUX PATIENTS ATTEINTS DE COVID-19</b>	<b>11</b>
<b>GESTION DE L'ABSENTÉISME</b>	<b>12</b>
<b>MÉTHODES ALTERNATIVES D'APPRENTISSAGE</b>	<b>12</b>
<b>ÉVALUATION DES COMPÉTENCES</b>	<b>12</b>
<b>SOUTIEN PSYCHOLOGIQUE</b>	<b>12</b>
<b>RÉORGANISATION DES STAGES</b>	<b>13</b>

Sachant que plusieurs personnes infectées du SARS-CoV-2 peuvent transmettre le virus alors qu'elles sont asymptomatiques, présymptomatiques ou paucisymptomatiques, les pratiques de base en PCI doivent toujours être appliquées :

- La distanciation physique doit être promue à tous les moments. Les approches pédagogiques doivent être revues dans ce contexte, même si cela mène à des changements structuraux difficiles;
- Des barrières physiques peuvent être mises en place lorsque les règles de distanciation ne peuvent être respectées. L'utilisation de plexiglas pour établir une barrière physique est une possibilité à cet effet.
- L'hygiène des mains est une clé de voûte de la prévention de la transmission de la COVID-19, mais aussi d'autres agents infectieux dans les milieux de soins;
- Dans un contexte de soins, le port des équipements de protection individuelle doit toujours être appliqué suivant l'évolution des recommandations de la santé publique.
- **Le port du masque selon le milieu de stage :**


1) Dans les milieux de soins avec contacts réguliers avec les usagers, **tels que les CH, les CHSLD, les CLSC, centres psychosociaux pour adultes, centre de dépistage, centre de vaccination** : Le port du masque de procédure est obligatoire et La distanciation de 2 mètres est obligatoire.

2) Dans **les milieux avec contacts sporadiques avec la clientèle** : Le port du masque de procédure doit être porté uniquement au moment du service, en présence de l'utilisateur. Exemple: Une agente administrative aux archives qui remet un dossier à un usager doit porter le masque seulement en présence de l'utilisateur. Elle peut le retirer par la suite, une fois de retour dans son service. Si le service se trouve à l'intérieur d'une installation de soins, le port du masque de procédure est nécessaire dans les espaces communs avec les usagers, mais peut être retiré dans la zone où il n'y a pas de contact avec les usagers.

3) Dans **les milieux administratifs sans contact avec des usagers, ainsi que dans les centres de réadaptation jeunesse (campus et foyer de groupe) et les installations psychosociales jeunesse (hors CLSC)** : Le port du masque de procédure devient recommandé, mais non obligatoire; La distanciation de 1 mètre est recommandée, mais non obligatoire; Dans les milieux administratifs qui se trouvent à l'intérieur d'installations de soins (ex. : roulottes), le port du masque de procédure est nécessaire dans les espaces communs avec les usagers, mais peut être retiré dans la zone administrative où il n'y a pas de contact avec les usagers; o Exemple : Lors des déplacements dans les entrées, les corridors menant aux unités, les cafétérias, etc.

4) Dès l'apparition d'UN cas confirmé COVID-19 dans le service :

- Port du masque médical pour tous les employés du département/service en tout temps (sauf pour boire et manger) pour 14 jours (repartir le décompte de 14 jours si un nouveau cas se déclare)
- Si un employé détermine qu'il a eu un contact à risque avec un collègue positif, il doit effectuer un test rapide avant chaque quart de travail pour 10 jours.
- Distanciation physique de 2 mètres.

	<p>- En cas de test rapide positif ou d'apparition de symptômes, l'employé doit communiquer avec RHinfoCOVID - En présence de symptômes et d'un test COVID-19 négatif, l'employé doit porter le masque médical jusqu'à la fin de ses symptômes.</p>
<p style="writing-mode: vertical-rl; transform: rotate(180deg);">Surveillance des symptômes et déclaration de la maladie</p>	<p>La vaccination et l'auto-surveillance des symptômes doivent être promues afin d'éviter des éclosions en milieu de soins. <b>Pour être éligible sur son milieu de stage, les stagiaires/enseignants/superviseurs des maisons d'enseignement doivent être vaccinés.</b></p> <p>Les stagiaires doivent pouvoir bénéficier de mesures souples de la part de leur milieu d'enseignement et du milieu de stage en cas d'absentéisme. En effet, les éclosions d'infection à la COVID-19 peuvent multiplier les motifs d'absence, d'abord, pour un isolement préventif et ensuite si l'infection est confirmée. Selon cette optique, les facteurs qui pourraient dissuader les stagiaires de déclarer des symptômes ou un contact à risque significatif avec un cas de COVID-19 doivent être identifiés et éliminés le plus possible.</p> <p>De façon générale, le retrait des stagiaires et du personnel soignant des milieux cliniques lorsqu'ils présentent une pathologie infectieuse facilement transmissible devrait aussi être la norme, qu'il s'agisse de la COVID-19 ou d'autres virus respiratoires ou gastro-intestinaux. Les futurs professionnels de la santé doivent aussi faire preuve de professionnalisme et développer une vigilance accrue au regard des pratiques de base dans leur vie personnelle, familiale et sociale.</p>
<p style="writing-mode: vertical-rl; transform: rotate(180deg);">Symptômes de la COVID-19 &amp; Dépistage</p>	<p style="text-align: center;"><b><u>Il est important DE NE PAS se rendre à son milieu de stage si vous présentez ces symptômes</u></b></p> <p>Les stagiaires ou les enseignants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Ayant un ou des symptômes de la COVID-19</li> <li>• Ayant été en contact avec un cas positif nécessitant un dépistage</li> <li>• Ayant obtenu un résultat positif lors d'un dépistage</li> </ul> <p style="text-align: center;"><b>Doivent</b> </p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Aviser le superviseur présent ou le responsable de stage (si applicable).</li> <li>• S'isoler ; rester à domicile</li> <li>• Compléter le formulaire disponible via <a href="http://rhinfoCOVID.sdc.quebec">http://rhinfoCOVID.sdc.quebec</a></li> <li>• Suivre les consignes émises par le bureau de santé du CISSS de la Montérégie-Est</li> </ul> <p>En cas de vigie ou d'éclosion dans une unité, les stagiaires seront invités à suivre les mêmes recommandations que les employés, soit de se faire dépister sur l'unité ou en centre de dépistage dédiée. Un horaire de dépistage sans rendez-vous est disponible via le lien suivant : <a href="http://letourdelest.ca/wp-content/uploads/nds_2022_02_24_depistage-horaire-maj.pdf">http://letourdelest.ca/wp-content/uploads/nds_2022_02_24_depistage-horaire-maj.pdf</a></p> <p>Pour un stagiaire présentant des symptômes de la COVID-19 ou nécessitant la complétion d'un dépistage, l'obtention d'un résultat négatif à un test rapide n'est pas acceptée</p> <p>Avant de se refaire dépister, une personne ayant reçu un résultat positif à la COVID doit attendre</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Si symptomatique : <b>2 mois</b> (avant 6 semaines risque de ressortir encore positif)</li> <li>• Si asymptomatique, mais contact ou demande de la PCI : <b>3 mois</b></li> </ul>

<p style="text-align: center;"><b>Isolément</b></p>	<p>En tout temps, s'isoler en cas d'apparition de symptômes compatibles avec la COVID-19, d'une confirmation de diagnostic de COVID-19 ou d'un contact étroit avec un cas confirmé.</p> <p>Période d'isolement selon le type de contact ou l'obtention d'un résultat positif à un dépistage :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Aucun isolement n'est requis lors de contact avec un cas positif dans la communauté.</li> <li>• La période d'isolement lors de contact avec un cas positif domiciliaire ou sexuel est de 5 jours *</li> <li>• La période d'isolement lors de résultat positif est de 10 jours* (sans possibilité de retour avant la complétion des journées d'isolement)</li> <li>• La période d'isolement en cas d'hospitalisation avec un séjour aux soins intensifs en lien avec la COVID-19 est de 21 jours.</li> <li>• La période d'isolement en cas d'hospitalisation est de 10 jours.</li> </ul> <p>* Des dépistages sont requis. Compléter le formulaire disponible via <a href="http://rhinfocovid.sdc.quebec">http://rhinfocovid.sdc.quebec</a> pour obtenir les consignes émises par le bureau de santé du CISSSME</p>
<p style="text-align: center;"><b>Vaccination</b></p>	<p style="text-align: center;"><b><u><i>Le passeport vaccinal est obligatoire pour les stagiaires/enseignants/superviseurs des maisons d'enseignement même si ce n'est pas obligatoire pour les employés.</i></u></b></p> <p>La vaccination de la 3<sup>e</sup> dose est offerte à tous les stagiaires dont la 2<sup>e</sup> dose a été donnée. Un délai de 3 mois est requis entre les doses, à l'exception des personnes ayant une condition médicale particulière. Si avez la COVID-19 ou l'avez contracté récemment, vous devez attendre la fin des symptômes et de l'isolement pour recevoir la dose de rappel. Si vous êtes immunosupprimé, une 4<sup>e</sup> dose est recommandée (3 mois après la 3<sup>e</sup>).</p> <p>Tous les stagiaires peuvent prendre rendez-vous en centre hospitalier (CLSC, CHSLD, Centres administratifs, Centre jeunesse, etc.). Ils peuvent utiliser le lien suivant pour prendre rendez-vous sur un des quatre sites de vaccination (<a href="https://clients3.clicsante.ca/50002/take-appt">https://clients3.clicsante.ca/50002/take-appt</a>) ou communiquer avec le 1 877 644-4545.</p>
<p style="text-align: center;"><b>Mobilité des stagiaires</b></p>	<p>Les stagiaires sont autorisés sur les unités en éclosion et éclosion majeure, à l'exception d'avis contraire. Si vous avez un double statut (employé stagiaire) ou si vous devez vous déplacer sur plusieurs unités vous devez passer d'une zone froide, tiède puis terminer par la zone chaude.</p> <p>Entre deux quarts de travail, vous devez changer de vêtements et vous doucher avant de retourner sur une autre unité.</p>

<b>Stagiaire a statut particulier pour femme enceinte et personne immunosupprimé</b>	<p>✓ <b>Travailleuses enceintes ou qui allaitent</b></p> <p>Avec l'arrivée du nouveau variant Omicron, les travailleuses enceintes sont désormais considérées comme non adéquatement protégées, qu'importe le statut vaccinal. L'INSPQ recommande de considérer toutes les travailleuses enceintes ayant reçu deux ou trois doses de vaccins ou ayant déjà eu la maladie avant décembre 2021 comme partiellement protégées, jusqu'à l'obtention de nouvelles données. Le respect de la distanciation de deux mètres est requis et tout contact en-deçà de cette distance avec collègues et usagers est proscrit, et ce, même avec l'utilisation adéquate des équipements de protections individuelles (ÉPI).</p> <p>La COVID-19 n'est pas une contre-indication à l'allaitement maternel chez les mères, lorsque pratiquée dans des conditions hygiéniques sécuritaires pour l'enfant. Nous ne recommandons pas d'affectation préventive des travailleuses qui allaitent. Toutefois, dans le doute, les femmes qui allaitent devraient consulter leur médecin pour s'assurer qu'il n'y ait pas de contre-indication pour elle ou le bébé.</p> <p>✓ <b>Travailleurs immunosupprimés ou présentant une maladie chronique</b></p> <p>L'INSPQ recommande de considérer les travailleurs des groupes à risque élevés de complications de la COVID-19 ayant reçu deux ou trois doses de vaccins ou ayant déjà fait la maladie, avant décembre 2021, comme partiellement protégés jusqu'à l'obtention de nouvelles données.</p> <p>S'il n'est pas possible d'affecter le travailleur vulnérable à un poste en respectant les présentes recommandations, un retrait du milieu peut être recommandé. Toutefois, le travailleur conserve son droit de rester en poste dans la mesure où celui-ci a été adéquatement informé sur les risques reliés à son travail et que l'employeur a pris toutes les mesures possibles pour protéger la santé du travailleur (LSST, art. 51).</p> <p>À la lumière des données probantes actuelles, la vaccination n'est pas considérée comme suffisante pour recommander le retour au travail des personnes fortement immunosupprimées. Ainsi, l'affectation du travailleur vulnérable devra être recommandée par le médecin traitant suivant une évaluation globale du risque.</p> <p><b>*SVP Contactez la Direction de l'enseignement universitaire et de la recherche (DEUR) si vous être enceinte ou immunosupprimé au courriel suivant: <a href="mailto:deur.recherche.ci555me16@ss555.gouv.qc.ca">deur.recherche.ci555me16@ss555.gouv.qc.ca</a></b></p>
<b>Voyages</b>	<p>Le gouvernement du Canada recommande d'éviter les voyages non essentiels.</p> <p>Si vous choisissez d'effectuer un voyage à l'étranger, vous devez en aviser votre gestionnaire (superviseur de stage) et être prêt à assumer les conséquences que pourrait occasionner une exigence de quarantaine ou de test positif. En tout temps, vous devez suivre les directives des douaniers. Le dépistage doit être fait à l'aéroport et vous devez attendre d'avoir le résultat avant de venir en stage (prend 5 à 6 jours).</p>

## Recommandations concernant l'organisation et le déroulement des stages

Les consignes précises se rapportant aux mesures applicables dans différents milieux de soins, sont disponibles sur le site web de l'Institut national de santé publique du Québec (INSPQ) :

- Mesures de prévention et contrôle des infections en milieu de soins : [www.inspq.qc.ca/covid-19/prevention-et-contrôle-des-infections](http://www.inspq.qc.ca/covid-19/prevention-et-contrôle-des-infections)
- Mesures en milieu de travail (hors milieux de soins) : [www.inspq.qc.ca/covid-19/sante-au-travail](http://www.inspq.qc.ca/covid-19/sante-au-travail)

## Recommandations pour les stagiaires

### Pratiques de base en PCI

Suivre la formation PCI organisée par l'établissement<sup>1</sup>.

Respecter les pratiques de base (hygiène des mains, étiquette respiratoire) et l'utilisation appropriée de l'équipement de protection individuelle (ÉPI).

Utiliser les ÉPI appropriés selon les règles de prévention et contrôle des infections, non seulement dans les situations cliniques, mais aussi dans des situations d'enseignement avec les collègues ou les superviseurs. Le port du masque de qualité médicale en tout temps sur les lieux de stage est obligatoire.

### Uniforme et matériel personnel

Que le stagiaire porte ou non un uniforme, il doit se vêtir lors de son entrée en milieu de stage et retirer son uniforme avant sa sortie. Tous déplacements en uniforme à l'extérieur du milieu de stage sont à proscrire. Pour le personnel dont l'uniforme n'est pas entretenu par le service de buanderie, vous devez mettre l'uniforme dans un sac de plastique avant de quitter les lieux (le lavage doit se faire au domicile de l'employé)

Le matériel personnel (stéthoscope, crayons, cellulaire) doit être régulièrement désinfecté. De plus, si des appareils médicaux comme le stéthoscope sont en contact avec un patient, leur désinfection immédiate après le contact est nécessaire. Le stagiaire ne doit pas le remettre dans sa poche ou à son cou avant la désinfection. Une attention particulière doit être accordée aux appareils électroniques (tablette, cellulaire) qui sont touchés maintes fois dans une journée.

Pour les utilisateurs des uniformes fournis au commun, pour s'assurer de répondre aux besoins du personnel des secteurs visés, il est primordial de respecter les consignes établies :

- N'utilisez pas les uniformes fournis au commun (couleur vert ou bleu) si vous n'êtes pas un employé des secteurs visés ayant un contact direct avec la clientèle.
- Avant un quart de travail, récupérez l'uniforme dans le local dédié et sécurisé du secteur en question.
- Prenez un seul uniforme à la fois.
- À la fin du quart de travail, laissez l'uniforme sur les lieux de travail. Un bac est mis à votre disposition à la sortie des vestiaires afin de permettre au service de buanderie de laver l'uniforme et de pouvoir le remettre en circulation. En aucun cas, vous ne devez sortir du terrain de l'établissement avec en main ou vêtu d'un uniforme du service au commun.

<sup>1</sup> Certains milieux de soins procèdent à des dépistages récurrents de leurs employés selon les priorités du MSSS. Les stagiaires sont considérés comme des employés au regard de ces dépistages périodiques qui visent les travailleurs non vaccinés.

## Port du masque de procédure

Pour tous les stagiaires, le port du masque médical de niveau 2 est obligatoire en tout temps lorsqu'ils circulent dans les installations de santé, tant pour les milieux de soins, les milieux de vie, les secteurs administratifs et de soutien et ce même si la distanciation de deux mètres peut être respectée ou qu'il y a présence de barrières physique. Le masque doit être remis immédiatement après avoir terminé de boire ou de s'alimenter.

Le port du masque médical de niveau 2 est également requis pour tous les stagiaires en contact avec des usagers répondant aux caractéristiques d'usager à faible risque pour la Covid-19, c'est-à-dire répondant à l'ensemble de ces critères suivants :

- Sans symptôme suggestif pour la COVID-19, nouveau ou aggravé, **ET**
- Sans aucune exposition documentée à un cas connu ou à un milieu où il y a une éclosion de COVID-19 dans les 14 derniers jours **ET**
- N'ayant pas séjourné en dehors du Canada dans les 14 derniers jours **ET**
- Ayant reçu un résultat négatif à un test de dépistage (rapide ou TAAN-labo) pour le SRAS-CoV-2 **OU** portant un masque médical en continu.

Consigne pour le port du masque de procédure :

- **Port obligatoire du masque médical pour les milieux de soins avec contacts réguliers avec les usagers tels que les CH, les CHSLD, les CLSC, centres psychosociaux pour adultes, centre de dépistage, centre de vaccination, SAD.**
- **Port du masque médical lors du service en présence de l'usager pour les milieux avec contacts sporadiques avec la clientèle.**
- **Recommandation du port du masque médical dans les milieux hors soins incluant les services jeunesse avec les précisions suivantes :**
  - Dès l'apparition d'UN cas confirmé COVID-19 dans le service :**
    - 1) **Port du masque médical pour tous les employés du département/service en tout temps (sauf pour boire et manger) pour 14 jours (repartir le décompte de 14 jours si un nouveau cas se déclare);**
    - 2) **Si un employé détermine qu'il a eu un contact à risque avec un collègue positif, il doit effectuer un test rapide avant chaque quart de travail pour 10 jours**
    - 3) **Distanciation physique de 2 mètres**
    - 4) **En cas de test rapide positif ou d'apparition de symptômes, l'employé doit communiquer avec RHinfoCOVID - En présence de symptômes et d'un test COVID-19 négatif, l'employé doit porter le masque médical jusqu'à la fin de ses symptômes.**
- Le masque doit être changé si :
  - Humide ou endommagé
  - Contact/éclaboussure avec des liquides biologiques (ex. : sécrétions respiratoires)
  - Le retrait est requis (ex. pause et repas)
  - Changer le masque lors de la séquence de soins prolongés avant de vous diriger au poste infirmier
  - À la sortie de la chambre d'un usager pour lequel des précautions additionnelles de type gouttelettes sont en place
- Ne pas manipuler l'extérieur du masque lorsqu'il est porté (si par erreur, le masque est touché procéder à l'hygiène des mains, mais le changement du masque n'est pas requis);
- Port maximum suggéré : 4 heures
- Ne jamais réutiliser un masque une fois retiré



## Appareils de protection respiratoire (APR) de type N-95

À ce jour, le port en continu de l'appareil de protection respiratoire (APR) N95 est requis pour toutes interventions médicales générant des aérosols (IMGA) et tous les stagiaires œuvrant dans les milieux de soins avec la clientèle à risque. Le port de l'APR N-95 doit être appliqué selon la méthode prolongée (sans retrait), c'est-à-dire que le masque doit être mis dès l'entrée sur les unités ciblées et garder en tout temps par la suite. Le masque doit être conservé au poste des infirmières ou au poste de travail.

Le port de l'appareil de protection respiratoire (APR) N95 demeure obligatoire pour les secteurs suivants :

- Urgence
- Zone tiède
- Zone chaude
- Unités en vigie
- Unités en éclosion

À noter, le port de l'APR N-95 n'est pas requis pour les stagiaires de passage dans les secteurs ciblés (ex. personnels de la pharmacie, du service alimentaire, etc.).

En zone froide, le port de l'APR N-95 n'est pas requis lorsque l'utilisateur est à faible risque pour la COVID-19 (voir section ci-dessus pour les critères). Cependant, le port de l'APR N-95 est requis pour les soins auprès d'utilisateurs à l'extérieur des zones ciblées selon le type de précautions additionnelles affiché à la chambre (ex : cas suspecté unique dans une zone froide, cas de tuberculose, etc.)

L'APR N-95 doit être jeté aux pauses, au repas et à la fin du quart de travail. Il doit être retiré avant de quitter l'unité. À l'exception pour les stagiaires qui doivent se rendre d'une unité nécessitant le port de l'APR N-95 à une autre unité le requérant aussi. Dans cette situation, éviter tous les détours.

Exceptions :

- Le stagiaire dans les secteurs administratifs n'ayant pas de contact avec les usagers ne sont pas soumis à cette directive
- Le secteur de la vaccination est exclu de cette directive considérant le faible risque de la population recevant ce vaccin (les usagers symptomatiques ou en isolement ne doivent pas se présenter au centre de vaccination) et le fait qu'il n'est pas considéré comme un milieu de soins.

## Fit-test

Les stagiaires et professeurs devront porter le N95 sur les unités en vigie et en éclosion. Des sessions de « fit tests » seront offertes par rendez-vous en visitant le site : <https://sdop.santeme.ca/rdv/>. (Dans le formulaire, pour le numéro d'employé, écrire : Stagiaire).

Dans l'éventualité où le N95 convenu pour la personne ne soit pas disponible, le port du N95 Médicom M est recommandé. Les N95 seront disponibles et fournis sur les unités. Si un ÉPI n'est pas disponible, veuillez-vous adresser au chef afin qu'il en fasse la demande

## Protection oculaire

Tous les stagiaires doivent porter la protection oculaire au CISSS de la Montérégie-Est selon les recommandations émises par la PCI.

À ce jour, le service de la PCI exige de porter la protection oculaire de type lunettes en tout temps sur les unités en éclosion et en vigie ainsi que dans les zones chaudes ; dès l'entrée sur l'unité jusqu'à la sortie de l'unité, y

compris dans les postes des infirmières. Cette consigne s'applique pour les hôpitaux, les CHSLD, les UTRF, les RI, les RPA et les services jeunesse.

Le port de la protection oculaire est facultatif pour les stagiaires en contact avec les usagers répondant aux caractéristiques d'usager à faible risque pour la Covid-19. Cependant, elle pourrait être nécessaire pour d'autres considérations (ex. s'il y a un risque d'éclaboussures de liquides biologiques).

La protection de la visière recouvrant complètement l'APR N-95 est requise dans les situations suivantes :

- Lors de la tournée des soins
- Si des interventions doivent être faites à moins de 2 mètres d'un usager en zones tiède et chaude ainsi que sur les unités en éclosion.

À noter, la visière doit être désinfectée entre chaque usager de statut différent (ex. passage d'un usager chaud à tiède) et avant de retourner au poste. La visière doit être jetée à la fin de la journée.

La protection oculaire sera disponible dans le milieu de stage et le stagiaire devra l'identifier à son nom. Elle doit :

- Être choisie en fonction du type d'activité et du risque d'exposition
- Être confortable
- Former une barrière contre les éclaboussures latérales et la projection directe;
- Être ajustée aux contours du visage (couvrir du sourcil à la joue, et du nez jusqu'au côté du visage)
- Être remplacé lorsqu'elle est égratignée ou brisée, que la vision est diminuée ou que l'ajustement au visage est irréalisable
- Être nettoyée, désinfectée et conservée selon les procédures locales avec un produit approuvé pour un usage hospitalier, reconnu et efficace (virucide pour le coronavirus) et homologué (numéro d'identification d'une drogue(DIN)) par santé Canada.
- Permettre au stagiaire d'avoir une acuité visuelle inchangée ainsi qu'un bon champ visuel

Prenez note que la protection oculaire doit être utilisée uniquement dans le cadre du stage. Disponible en quantité limitée, le stagiaire devra la réutiliser tout au long de ses stages.

N.B. Les lunettes sur ordonnance n'assurent pas une protection oculaire adéquate même avec des dispositifs latéraux, car il n'y a pas de protection contre les éclaboussures latérales. Elles peuvent être portées sous un écran facial (visière ou casque) ou certaines lunettes de protection lorsque requises afin d'assurer une vision adéquate pour effectuer les tâches requises.

### **Distanciation physique**

Respecter les consignes de distanciation physique de deux mètres autant que possible avec les collègues, les superviseurs, le personnel, etc. Favoriser les discussions et les activités d'enseignement à distance (p.ex. visioconférence, téléconsultation). Si la distanciation n'est pas possible, utiliser les ÉPI selon les recommandations du MSSS et de l'INSPQ.

### **Covoiturage**

Le covoiturage est permis selon les indications suivantes :

- Port du masque médical obligatoire en tout temps pour tous les occupants lorsque le covoiturage a lieu dans le cadre du travail. Si le covoiturage s'effectue en dehors des heures de travail, privilégier le port du masque médical.
- Limiter la fréquence, la durée du trajet et le nombre de passagers

- Toujours covoiturer avec les mêmes personnes et s'asseoir le plus loin possible l'un de l'autre
- Appliquer l'hygiène des mains avec un SHA avant d'entrer dans le véhicule
- Ne pas covoiturer avec un passager qui a reçu la consigne d'un DSP de s'isoler à la maison
- Aérer l'habitacle le plus souvent possible, même durant l'hiver, et ne pas mettre la ventilation en mode recirculation d'air
- Nettoyer et désinfecter les surfaces fréquemment touchées du véhicule (ex. poignées de portières intérieures et extérieures, tableau de bord, etc.)

### Contact avec des patients atteints de COVID-19

L'exposition des stagiaires aux patients ayant un diagnostic de COVID-19 confirmé ou suspecté est permise, sauf pour les stagiaires enceintes ou ceux avec un déficit de l'immunité.

Cette exposition devrait être limitée aux situations jugées pertinentes du point de vue pédagogique ou clinique, que ce soit en consultation ou sur les unités de soins. L'examen de ces patients devrait être effectué par la personne la plus expérimentée (p.ex. médecin-patron, résident sénior, résident junior, stagiaire BAC du DEC-BAC en soins infirmiers, IPS, inhalothérapie 3e année...) en favorisant l'inversion de la pyramide d'enseignement auprès des personnes atteintes de la COVID19<sup>2</sup>. Les stagiaires qui sont exposés à ces patients doivent avoir accès aux ÉPI en quantité suffisante ainsi qu'aux solutions hydroalcooliques, et être formés adéquatement.

## Recommandations pour les enseignants associés, les superviseurs et les établissements d'enseignement (en collaboration avec les milieux de stage)

### Pratiques de base en prévention et contrôle des infections

Validation de l'application adéquate des pratiques de base.

S'assure de donner l'exemple en ce qui concerne l'application des pratiques de base, la distanciation physique, la surveillance des symptômes et l'isolement (s'il y a lieu).

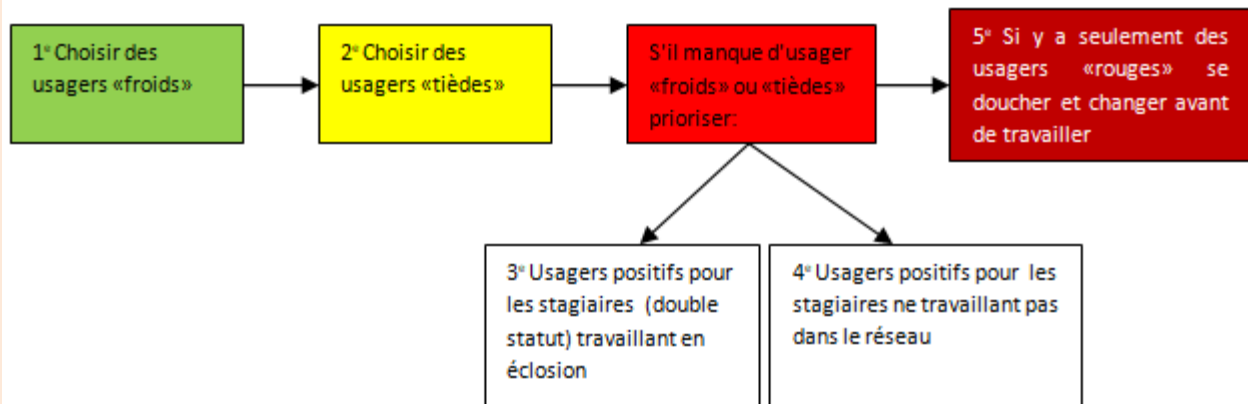
**Tous les stagiaires/enseignants/superviseurs des établissements d'enseignement doivent être vaccinés même si ce n'est pas obligatoire pour les employés.**

### Exposition aux patients atteints de COVID-19

Limiter l'exposition des stagiaires juniors aux patients atteints de COVID-19 confirmée aux situations jugées pertinentes du point de vue pédagogique ou clinique, que ce soit en consultation ou sur les unités de soins. L'examen de ces patients devrait être effectué par la personne la plus expérimentée (p.ex. médecin-patron, résident sénior, résident junior, stagiaire BAC du DEC-BAC en soins infirmiers, IPS, inhalothérapie 3e année...) Orienter l'atteinte des objectifs de stage en minimisant les risques d'infection.

<sup>2</sup> Les principes qui soutiennent cette recommandation sont les suivants : assurer un milieu d'apprentissage sécuritaire pour les stagiaires dans le contexte où il y a beaucoup d'incertitudes entourant la COVID, limiter l'exposition à un cas au plus petit nombre de personnes possible afin d'altérer la chaîne de transmission de l'infection et assurer une utilisation judicieuse des ÉPI, tout en permettant les apprentissages malgré le contexte de pandémie.

## Algorithme choix de patients



### Gestion de l'absentéisme

Reconnaître l'importance de ne pas se présenter en milieu de stage en présence de symptômes de la COVID-19 et normaliser l'absentéisme pour l'enseignant, ses collègues et les stagiaires.

Adapter les mesures de suivi des absences afin d'éviter que les stagiaires dissimulent leurs symptômes. Si le stagiaire doit être retiré du milieu de stage, mais qu'il n'est pas malade (par exemple, en raison d'un isolement indiqué dû à un contact avec un cas).

- Pour le stagiaire rémunéré: les journées d'absence ne devraient pas être prises dans sa banque de maladie ou de vacances.
- Pour l'ensemble des stagiaires : Privilégier des mesures alternatives d'enseignement pour éviter le report de stage ou l'échec.

Développer des alternatives pour permettre l'apprentissage pendant un isolement. Alternativement, prévoir des moments pour la reprise des stages à l'intérieur des différents quarts de travail offrant de la supervision en assumant qu'une partie significative des stagiaires pourrait vivre un isolement dans la prochaine année. Envisager de répartir les absences sur plusieurs stages, par exemple en prolongeant de quelques jours le stage lors duquel le stagiaire a dû s'absenter et en raccourcissant le stage suivant. Prévoir une banque de stages ou des modalités de stage alternatives pour favoriser l'acquisition des compétences (téléconsultation, santé publique, révision de dossiers, etc.).

### Méthodes alternatives d'apprentissage

Favoriser la tenue des cours et des différentes activités d'enseignement de manière virtuelle par le déploiement de la visioconférence et la télémédecine, télésupervision.

### Évaluation des compétences

Assurer que l'évaluation de stage puisse être basée sur l'atteinte des objectifs du stage et des compétences visées, et pas seulement sur un critère de durée.

### Soutien psychologique

Mettre en place et publiciser des ressources de soutien psychologique (p.ex. groupes de discussion virtuels).

### **Réorganisation des stages**

En contexte de pandémie, certaines informations peuvent être requises par les établissements du RSSS pour respecter les exigences liées à la santé et sécurité des usagers et des intervenants en période de pandémie. Il est donc recommandé que les établissements d'enseignement mettent en place un processus défini, afin d'assurer l'auto-déclaration et l'autorisation de transmettre les informations requises de la part des stagiaires et, le cas échéant, des superviseurs